

AR 1A 156 09 860078

QUITTANCE DE LOYER du 01janvier 2023 au 31/12/2023

Reçu mensuellement de Monsieur Charles Henri THOMAS la somme de neuf cents euros pour le montant de l'appartement situé 269 rue lecourbe 75015 Paris de 2 pièces d'une superficie de 50 m² environ, situé au 5 ème étage droite porte gauche, composé d'une entrée, un séjour avec balcon, une chambre, une cuisine, une salle de bains, un wc séparé.

Au 2 ème sous sol, une cave n°15 et une place de parking n°9.

Les équipements d'usage privatif et d'usage commun sont : Boite aux lettres, interphone, ascenseur, chauffage et eau chaude collectifs.

Pour la période du 01 janvier 2023 au 31 Décembre 2023 sous toute réserve de droit. Cette quittance annule et remplace toute quittance antérieure.

	Mensuel	pour la période
Loyer (initial 625 e indice 3eme Trim 2010 118.70)	: 875,00 €	10 500
Provisions pour charges mensuel	: 25,00 €	300
TOTAL perçu	: 900,00 €	10 800 euros

Régularisation charges : suivant détail déjà fourni

Taxe ordures ménagères 2022 : 276 e

Charges récupérables exercice 2022 : 1475.64 e

Reste a percevoir $1475.64+276-300 = 1.451.64$ e mille quatre cent cinquante et un euros 64 centimes

CLAUDE THOMAS
2019/12/08

Nota : Un locataire ne peut déménager :

1° Qu'il n'ait justifié au propriétaire par une quittance du Receveur qu'il a acquitté toutes ses contributions personnelle et mobilière de l'année courante.

2° qu'il n'ait donné ou reçu congé par écrit dans les délais prescrits.

3° qu'il n'ait fait faire toutes les réparations locatives à sa charge suivant l'usage ou d'après l'état des lieux.

269 rue Lecourbe
47 m²
+cave +parking

Recettes	Mensuel	Annuel	Charges récupérables 2022	Provision 2023 à prévoir mensuelle
Loyer	875	10500	1475,64 Cabinet A.D	
charges	25	300	276 ordures ménagères	
Total	900	10800	1751,64	
Provision payée			300	145,97
Du par le locataire			1451,64	25
Provision du a fin 09/23				120,97
Total				mensuel
				1088,73
				2540,37

2119

PM 17 156 098 60078

Cabinet Gestion A.D.

Administrateur de biens - Syndic de Copropriété
S.A.S au capital de 20 000 euros - RCS Paris 530 294 818

329, rue Lecourbe - 75015 Paris

Tél : 01 45 32 73 10 - Fax : 01 48 28 90 42

Carte professionnelle N° CPT 7501 2018 000 037 622

DE COPROPRIÉTÉ

ADRESSE IMMEUBLE

RECAPITULATIF
GENERAL

DESTINATAIRE

Madame Anne-Marie THOMAS-BLONDEL
67 BOULEVARD EXELMANS
75016 PARIS 16

PAGE
008

IMMEUBLE	REGROUP	N.COMPTE	DATE DE TIRAGE
09118		04377	24/03/2023

LE SYNDIC DE L'IMMEUBLE VOUS PRIE DE TROUVER CI DESSOUS
L'ÉLÈVE DE VOTRE COMPTE PAYABLE À RÉCEPTION ET VOUS
EN FAIT L'EXPRESSION DE SES SENTIMENTS DISTINGUÉS

PERIODE CHARGES DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

DESIGNATION DES CHARGES ET TANTIEMES	DEPENSES	QUOTE-PART	MEMOIRE TVA	EVENTUELLEMENT RECUPERABLE
LOT 00009 PARKING INTERIEUR		194,09	24,92	L 156, D 37,27
LOT 00034 CAVE		24,34	2,40	L 11,72 D 12,62
LOT 00079 APPARTEMENT		2.019,22	223,50	L 1.307,10 D 712,10
TOTAL REGROUPEMENT A		2.237,65	250,82	L 1.475,64 D 761,99

AR JA 1560986078

A JOINDRE AU REGLEMENT	MONTANT A REGLER	TOTAL DEPENSES	VOTRE QUOTE-PART	TVA	L:CHARGES LOCATIVES
	SOLDE AU RELEVÉ	108.715,23	2.237,65	13.233,22	1.475,64
SE REPORTER RELEVÉ DE COMPTE			SOLDE ANTERIEUR	QP TVA	F:FISCALES DEDUCTIBLES
				250,82	D.DEDUCT.REVENUS FONCIERS
Anne-Marie THOMAS-BLONDEL					761,99

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MCVKG2	PROPRIETAIRE	BLONDEL ANNE-MARIE LOUISE PAULETTE AR 1A 156 098 6078

Taxes foncières 2023

	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2022	13,50 %	%	%	0,574 %	6,21 %	0,009 %	
	Taux 2023	20,50 %	%	%	0,58 %	6,21 %	0,072 %	
	Adresse	269 RUE LECOUBE						
	Base	4761						
	Cotisation	976			4761	4761	4761	
	Cotisation lissée				27	296	3	
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
Cotisation 2022	600			26	276	-		
Cotisation 2023	976			27	296	3		
Variation	+62,67 %	%	%	+3,85 %	+7,25 %	- %	1302	

	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés non bâties	Taux 2022	%	%	%	%	%	%		
	Taux 2023	%	%	%	%	%	%		
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2022								
	Cotisation 2023								
	Variation	%	%	%	%	%	%		
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État								
	Base collectivité						Droit proportionnel : Droit fixe :		
Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 8€ et la taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France pour 9€. Le versement net de votre commune au fonds de solidarité de la région Ile-de-France s'élève à 207 082 154 €.								Frais de gestion de la fiscalité directe locale Dégrèvement Habitation principale Dégrèvement JA État Dégrèvement JA Collectivité	55
Références administratives : 757 50 023 028 115 115 A B								Montant de votre impôt	1357

vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024. Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 Paris). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques.